



---

CONSEIL

## RÉSOLUTION C/E/Res.27

### COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ZONES LIBRES D'ARMES NUCLÉAIRES

Le Conseil,

**En rappelant** que depuis 1967, pour contribuer à mettre un terme à la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, et à consolider une paix mondiale fondée sur l'égalité souveraine des États, le respect mutuel et les relations de bon voisinage, les gouvernements de l'Amérique Latine et du Caraïbe ont signé le Traité de Tlatelolco, qui s'est constitué comme le modèle pour l'établissement d'autres zones libres d'armes nucléaires dans de différentes régions du monde;

**En considérant** que l'établissement des zones libres d'armes nucléaires contribue en grande partie à la consolidation de la paix et sécurité internationale au moyen de la réduction de sphères de conflit;

**En rappelant**, en particulier, la Résolution 14 (E-IV) du 22 octobre de 1985, au moyen de laquelle la Conférence Générale a accueilli avec plaisir la signature du Traité de la Zone Libre d'Armes Nucléaires du Pacifique du Sud (Traité de Rarotonga);

**Sans oublier** que le 15 décembre de 1995 les chefs d'État de l'Association des Nations de l'Asie du Sud ont signé à Bangkok le Traité qui établit la Zone Libre d'Armes Nucléaires de l'Asie du Sud-Est;

**En observant avec satisfaction** que le 11 avril au Caire, Egypte, sera signé le Traité d'une Zone Libre d'Armes Nucléaires en Afrique (Traité de Pélingaba);

...

**En prenant note** de la Résolution 50/66 de l'Assemblée Générale de l'ONU du 12 décembre de 1995, qui invite les Parties directement intéressées à étudier la possibilité de prendre des mesures pour l'exécution de la proposition de créer une zone libre d'armes nucléaires dans la région du Proche Orient;

**En reconnaissant** que la création des zones libres d'armes nucléaires constitue une mesure importante pour atteindre le but d'un monde complètement libre d'armes nucléaires;

**En estimant** que jusqu'à la réalisation du but en question il est indispensable que tous les États qui possèdent des armes nucléaires, s'engagent à respecter les zones libres d'armes nucléaires établies par des accords signés entre les États de la région intéressée,

**Décide:**

1. **Accueillir** avec plaisir l'établissement des Zones Libres d'Armes Nucléaires en Asie du Sud-Est et Afrique.
2. **Charger** le Secrétaire Général d'appuyer, au nom du Conseil et en consultant l'Organe, un échange d'information sur l'expérience que l'Organisme pour la Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et le Caraïbe (OPANAL) a accumulée pendant quasi 30 ans de son existence.
3. **Demander** au Secrétaire Général d'élaborer un rapport des possibilités d'établir des accords de coopération avec les zones libres d'armes nucléaires du Pacifique du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique à fin d'unifier les positions en ce qui concerne le desarmement aux forums de l'ONU.
4. **Examiner** le rapport du Secrétaire Général à fin de prendre les mesures appropriées.

(Approuver a la Session Extraordinaire du Conseil  
du 27 mars de 1996)